

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Delphine CATHALA, représentée par M. Martial VIALARET
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LOPEZ

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL202606b07**

**SMICA - APPROBATION D'UNE SOLUTION MUTUALISEE
POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNES (DPO)**

M. Sébastien FABRE expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. Sébastien FABRE fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 1620 euros
Le tableau des cotisations en fonction de la strate de population est joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260624-6_DL202606b07-DE
Reçu le 25/06/2026

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune d'OLEMPS doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune d'OLEMPS,

Où l'exposé de M. Sébastien FABRE, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'accepter** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- **De s'engager** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **D'autoriser** Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait à Olems, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Sylvie LOPEZ



Délibération certifiée exécutoire par :	2 5 JUIN 2026
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	2 5 JUIN 2026
o Retirée le :	